

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-8-7

N° applicatif 3873

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT DE L'ILL TRANSFERT DE GARANTIES EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à HABITAT DE L'ILL à hauteur de 100 % pour un emprunt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le transfert des emprunts souscrits à l'origine par ERSTEIN HABITAT.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 28 janvier 2019 à ERSTEIN HABITAT 5 prêts n°5262856, n°5262857, n°5262858, n°5262859 et n°5262860 d'un montant initial de 124 953 €, 252 024 €, 151 759 €, 182 297 € et 127 292 €, soit au total 838 325 € finançant l'acquisition en VEFA de 3 logements PLUS et 3 logements PLS situés n° 5, 7, 9 et 11 rue Laure MUTSCHLER à ERSTEIN.

En raison de la vente des biens immobiliers par ERSTEIN HABITAT à HABITAT DE L'ILL, le Repreneur, HABITAT DE L'ILL a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le transfert desdits prêts.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie d'emprunt émanant de HABITAT DE L'ILL pour les prêts transférés d'un montant initial de 838 325 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- Prêt d'un montant initial de 124 953,00 € et d'un montant transféré de 123 065,12 €,
- Prêt d'un montant initial de 252 024,00 € et d'un montant transféré de 246 974,16 €,
- Prêt d'un montant initial de 151 759,00 € et d'un montant transféré de 149 732,73 €,
- Prêt d'un montant initial de 182 297,00 € et d'un montant transféré de 178 980,22 €,
- PLS, d'un montant initial de 127 292,00 € et d'un montant transféré de 124 976,01 €.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe jointe au présent rapport.

La Commission Efficacité et sobriété financière du 12 mai 2022, a émis un avis favorable sur ce rapport.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 838 325,00 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à ERSTEIN HABITAT et transférés à HABITAT DE L'ILL.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe jointe du présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée résiduelle totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée résiduelle des Prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY